



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-77948>

Département(s) de publication : 30

Annonce n° 25-77948

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-25566

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Beaucaire (30)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21300032600016

Ville : Beaucaire

Code postal : 30300

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 30

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Service de gardiennage de la Ville de Beaucaire

Code CPV principal - Descripteur principal : 79713000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Service de gardiennage de la Ville de Beaucaire Les services de gardiennage concernent les événements de tout type. Les événements se dérouleront tout au long de l'année. Ils pourront avoir lieu soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. En fonction des situations et des spécificités des événements, les missions des agents pourront varier. Par conséquent, la Mairie de BEUCAIRE fera appel soit à un ou plusieurs Agents De Sécurité (ADS) soit à un ou plusieurs Maîtres Chien (MC), soit à un ou plusieurs Agents de Sécurité spécialisé (ADSS) soit aux trois types d'agent.

Critères d'attribution : 1 - Prix des prestations (Apprécié au regard du montant total TTC du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul du prix sera réalisé selon la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix). 40.0 %
2 - Valeur technique (Appréciée au regard du cadre de mémoire technique propre à chaque lot à renseigner par le candidat). 60.0 %
2.1 - Moyens humains de la société : 24,0 % - Informations sur la société ; - Effectifs et organigramme ; - Qualification et formation du personnel ; - Certification qualité.
2.2 - Moyens techniques mis à disposition des agents : 18,0 % - Moyens de communication (téléphones, talkies-walkies, véhicules...) ; - Tenues vestimentaires des agents ; - Les moyens de transmission d'

information aux agents. 2.3 - Organisation des dispositifs mis en œuvre : 18,0 % - Contrôles prévus par le titulaire du marché ; - Compte rendu, bilan après l'évènement. - Modalités de remplacement d'un agent ; - Délai d'intervention et réactivité.

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Titulaire : SAS ZONE SÉCURITÉ, 102 Square de Cos Résidence Mercure, 34080 MONTPELLIER Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (50 000 EUR HT). Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an. Les montants annuels sont identiques pour chacune des périodes. Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères CS 88010 30 941 NIMES CEDEX 9 Tél : 04.66.27.37.00 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr <http://nimes.tribunal-administratif.fr/> Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/07/2025